Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20211112-2021CON490_1210-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2021

# Convention de transfert en pleine propriété des immobilisations nécessaires à l'exécution de la compétence eau potable, de leur financement et de régularisation financière dans le cadre du transfert du résultat de clôture

Entre :

- la commune de LEIGNEUX
SIREN : 214 201 196

- Loire Forez agglomération
SIRET : 200 065 886 00281

**Exposé** 2

**Article 1 : Objet de la convention** 4

**Article 2 : Le transfert en pleine propriété des immobilisations et leur financement** 4

**Article 3 : Régularisation financière dans le cadre du transfert du résultat global de clôture** 6

**Article 4 : Admissions en non-valeurs garanties par LFa** 7

**Article 5 : Valeur juridique des annexes** 8

**Article 6 : Litiges** 8

**Documents annexés à la présente convention :**

*Annexe 1 - Les immobilisations transférées en pleine propriété*

*Annexe 2 - Les subventions d'investissement amortissables*

*Annexe 3 - Tableau de calcul pour la régularisation financière dans le cadre du transfert du résultat global*

*Annexe 4 - Informations complémentaires relatives à la situation comptable et financière de l'eau potable à la date du transfert*

*Annexe 5 - Schéma comptable du transfert*

*Annexes diverses jointes si disponibles (liste non exhaustive) :*

*- plans cadastraux et/ou de localisations si disponibles,*

*- rapport divers sur l'inventaire physique,*

*- échanges entre les parties, justificatifs divers,*

*- délibération du conseil communautaire du 2 mars 2021,*

*- délibération du conseil municipal approuvant la présente convention,*

# Exposé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-5 et suivants,

- Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment, l'attribution à titre obligatoire de la compétence «Eau» aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

- Vu la délibération communautaire n° 18 du 2 mars 2021 approuvant la convention cadre,

- Vu la délibération communautaire n° 45 du 15 décembre 2020 portant sur le transfert des résultats des communes

- Vu l'article L. 1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui prévoient les conditions dans lesquelles les biens peuvent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété dans le cadre de l'intercommunalité.

- L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

- L'article L. 3112-1 du CGPPP indique notamment que « *les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.* »

- La collectivité bénéficiaire du transfert en pleine propriété est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens transférés ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité bénéficiaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

- Les éléments comptables de l'actif et du passif ont été établis à partir des comptes de gestion et pris en compte intégralement dans les annexes, de manière contradictoire et partagée, en lien avec les services de la commune et du Trésor Public.

*Aspect foncier du transfert*

- La collectivité bénéficiaire du transfert en pleine propriété bénéficie d'un droit d'occupation du domaine public routier communal pour tout élément de réseau eau potable et ses accessoires.

- La collectivité bénéficiaire du transfert en pleine propriété est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisation de toute nature sur tout ou partie des biens transférés. Elle sera notamment fond dominant pour les servitudes réseaux eau potable constituées. Et pour les éléments de réseaux eau potable (canalisations, regards, bouche à clé, ventouse, purge, surpresseur, réducteur de pression…) existants sur le domaine privé communal (cadastré ou non), la commune :
  - autorise Loire Forez agglomération à les conserver, exploiter, entretenir et remplacer si besoin ;

- s'oblige tant pour elle-même que pour l'éventuel occupant, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à leur bon fonctionnement et à leur conservation et à n'entreprendre aucune opération de construction, de plantation ou d'exploitation qui soit susceptible de les endommager sans concertation préalable avec Loire Forez agglomération.

*Formalités de publicité foncière*

- Enfin, le transfert en pleine propriété est constaté par la présente convention de transfert établie contradictoirement entre les parties. Il fera l'objet d'un acte authentique en la forme administrative pour les biens immobiliers cadastrés, après éventuelle division cadastrale, à la charge de Loire Forez agglomération.

**Ceci étant exposé, il est établi la présente convention** :

**Entre :**

Loire Forez agglomération représentée par son président, M. Christophe BAZILE, dument habilité par délibération du conseil communautaire en date du ……..,

d'une part,

**et,**

la commune de LEIGNEUX, ci-après désignée par les termes « la commune », représentée par sa maire, M. Marie-Gabrielle PFISTER, dument habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du ……..,

d'autre part,

# CONVENTION

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de préciser les modalités de transfert en pleine propriété à Loire Forez agglomération, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence eau potable ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés,

- de rappeler le résultat global de clôture de la commune transféré à Loire Forez agglomération et si nécessaire de procéder à des régularisations,

- de transférer les emprunts contractés par la commune pour le financement de ses immobilisations nécessaires au service,

- de reverser les subventions et participations perçues et/ou à percevoir par la commune, et de façon générale, les recettes de toute nature relevant de l'eau potable telles que le FCTVA, les PUP etc…

- de préciser le montant maximum pris en charge par LFa dans le cadre des admissions en non-valeurs des créances issues de l'eau potable

## Article 2 : Le transfert en pleine propriété des immobilisations et leur financement

### Article 2.1 : Consistance des biens

Le présent transfert concerne :

- Les réseaux et ouvrages liés aux réseaux de production et de distribution d'eau potable dont :

**Le réseau de distribution** et équipements associés tels que bouches à clés, ventouses, purges, rejets, regards à compteurs, regards avec surpresseurs ou réducteurs de pression…, desservant **385 abonnés** par intermédiaire de branchements.

**Le réseau** reliant la ou les ressources aux ouvrages de production (s'ils existent) et/ou aux ouvrages de stockage.

- Les ouvrages de traitement et leur emprise foncière en domaine cadastré

NEANT

- Les ouvrages liés aux ressources et leur emprise foncière en domaine cadastré

NEANT

Il est précisé que le captage desservant Leigneux est situé sur la parcelle cadastrée Commune de La-Cote-en-Couzan section AB n° 206 appartenant déjà à Loire Forez agglomération (suite à la dissolution de l'ancien syndicat des eaux).

- Les ouvrages de stockage et leur emprise foncière en domaine cadastré

NEANT

Il est précisé que le réservoir desservant Leigneux est situé sur les parcelles cadastrées Commune de Leigneux section A n° 1716, 1872, 1874, appartenant déjà à Loire Forez agglomération (suite à la dissolution de l'ancien syndicat des eaux).

- Les surpresseurs, autres ouvrages et leur emprise foncière en domaine cadastré

NEANT

**Article 2.2 : Description et désignation des biens, droits et obligations transférés**

- Les biens ainsi concernés donnent lieu à l'inventaire figurant à l'annexe 1 de la présente convention, laquelle fait état de l'inventaire détaillé de ces biens en reprenant leur numéro d'inventaire, la consistance du bien, l'année d'acquisition, la valeur d'origine, l'état d'amortissement et la valeur nette comptable, lorsque l'information est disponible, la parcelle cadastrale. Toutefois, l'analyse des comptes d'actif a pu montrer que l'état comptable de l'actif ne correspondait pas toujours à l'inventaire physique des biens. En outre, certains biens meubles qui ne sont pas juridiquement strictement nécessaires au service ne seront pas systématiquement transférés (ils seront alors identifiés comme tels dans l'annexe 1).

- Les subventions d'investissement amortissables afférentes aux biens transférés en pleine propriété, quand elles ont pu être inventoriées, sont retracées dans l'annexe 2 de la convention et les emprunts transférés sont retracés à l'annexe 4 de la présente convention.

- La commune s'engage à reverser à Loire Forez agglomération toute recette perçue, au titre de la compétence eau potable, depuis le 1ier janvier 2020 et ce même après la signature de la présente convention. A l'inverse, Loire Forez agglomération s'engage à rembourser à la commune les admissions en non-valeurs des créances d'eau potable qu'elle aurait passées sur son budget communal (montant précisé dans l'annexe 4).

**Article 2.3 : Opérations de transfert en pleine propriété**

- Le transfert en pleine propriété étant assimilé à une cession amiable il est convenu que le prix de cession de l'ensemble des biens est fixé à hauteur de la somme des emprunts restant à

rembourser et des subventions restant à amortir. Pour les communes qui n'auraient ni emprunt ni subvention, il est convenu que le prix de cession est fixé forfaitairement à 150 €. Il est précisé qu'il s'agit d'écritures comptables sans flux financier qui seront réalisées après la signature de l'acte authentique de transfert de propriété.

- Ainsi, pour la commune de Leigneux **le prix de cession est fixé à la somme de 4 614,39€** correspondant à :
  - le(s) emprunt(s) pour : 0€
  - les subventions pour : 4 614,39€
  - le montant forfaitaire pour :

**Article 2.4 : Droits et obligations**

- Loire Forez agglomération assume, en ce qui concerne tous les biens transférés en pleine propriété, tous les droits et obligations du propriétaire afférents aux biens faisant l'objet de ce transfert dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2.5 : Responsabilité**

- Loire Forez agglomération reconnaît assurer la responsabilité pécuniaire de tous les dommages causés par les ouvrages au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date de la présente convention.

- La commune reconnaît toutefois être responsable des dommages résultants desdits biens ou de leur exploitation avant leur transfert en pleine propriété au titre de contentieux déposés avant cette date.

## Article 3 : Régularisation financière dans le cadre du transfert du résultat global de clôture

- Le résultat global de clôture comprend les résultats de clôtures de fonctionnement et d'investissement du compte de gestion arrêté au 31 décembre 2019. Ce transfert ayant eu lieu en amont de cette convention, certaines opérations de charges et produits ont pu intervenir dans les budgets communaux après cette date, ainsi que dans les comptes de Loire Forez agglomération. Il convient donc d'en prendre compte et de régulariser la situation par le biais d'écritures financières (données retracées dans l'annexe 3).

- En outre, selon les cas qui peuvent se présenter, les biens meubles qui ne seraient pas strictement nécessaires au service peuvent ne pas être repris dans leur ensemble. Certains produits ou certaines charges qui ne seraient pas directement liés au service eau potable ou qui ne correspondraient pas à la période pourraient faire l'objet d'une régularisation.

- De plus, si le résultat global de clôture n'a pas été encore transféré au moment de la présente convention, il sera pris en compte dans l'annexe 3 avec les éventuels ajustements pour être transféré à la signature de cette convention, qu'il soit excédentaire ou déficitaire. Le transfert du résultat pourra se faire de manière échelonnée selon les barèmes ci-dessous :

  - Jusqu'à 250 € / abonné

**Versement en un seul terme :** unique versement dans les deux mois après la signature de la convention

  - Entre 251 € et 400 € / abonné

**Versement en deux termes :**
- 1er versement : 50 % dans les deux mois après la signature de la convention
- 2ème versement : 50 % dans les six mois après la signature de la convention.

  - Au-delà de 400 € / abonné

**Versement en trois termes :**
- 1er versement : 35 % dans les deux mois après la signature de la convention
- 2ème versement : 35 % dans les six mois après la signature de la convention
- 3ème versement : 30 % dans les neuf mois après la signature de la convention

- Pour rappel, la commune de Leigneux a transféré à Loire Forez agglomération son résultat global de clôture qui se compose :

  - d'un excédent de fonctionnement de **29 764,92€**

  - d'un excédent d'investissement de **7 560,52€**

## Article 4 : Admissions en non-valeurs garanties

- Dans la mesure où le transfert du résultat de clôture s'opère de manière globale, cela implique que les impayés constatés à la date du 31/12/2019 (dernier compte de gestion du budget annexe communal) restent au budget général de la commune.

- Afin de garantir aux communes qu'elles n'auront pas à supporter les risques liés aux éventuels impayés et admissions en non-valeurs qui surviendraient après cette date, LFa remboursera à la commune les montants passés en créances irrécouvrables dans les comptes de cette dernière à l'appui de justificatifs.

- Ainsi, pour la commune de Leigneux **le montant des admissions non valeurs garanti par Lfa est de 3 831,57€.** Le budget annexe de la commune étant mixte, ce montant correspond à des créances eau et assainissement.

## Article 5 : Valeur juridique des annexes

- La commune et Loire Forez agglomération entendent, toutes deux, donner aux inventaires annexés et dressés contradictoirement aux présentes la même valeur juridique que la présente convention.

- Loire Forez agglomération reconnaît par la présente liste contradictoire, assortie d'éventuelles réserves, connaître la nature, la situation juridique et l'état des biens meubles et immeubles transférés en pleine propriété. Elle reconnaît accepter ces biens en leur état.

## Article 6 : Litiges

- Loire Forez agglomération et la commune conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

- A défaut de conciliation, les litiges seront soumis à la juridiction administrative compétente.

- Dans l'hypothèse du retrait de la commune de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement, les modalités seront définies dans les conditions prévues aux articles L5211-19 et L. 5211-25-1 du CGCT.

Fait à Montbrison, le 12 NOV. 2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

M. Christophe BAZILE

La Maire de LEIGNEUX,

M. Marie-Gabrielle PFISTER

# ANNEXES

# ANNEXES FINANCIERES

# ANNEXE 1 - LES IMMOBILISATIONS TRANSFEREES

| N° inventaire collectivité d'origine | Collectivité d'origine | Compte d'imputation Collectivité d'origine | Désignation du bien coll origine | Date d'acquisition | Durée amort commune | Valeur brute actif | Cumul des amortissements | VNC Commune | Désignation du bien | Compte Loire Forez | N° inventaire Loire Forez | Détail du prix de cession |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2012-MA001 | BA | 2156 | DETECTEUR METAUX | 15/10/2012 | 10 | 277,23 | 189,00 | 88,23 | Non transféré - défectueux | | | |
| 2017MO | BA | 2158 | Compteurs MAS | 25/09/2017 | 10 | 963,21 | 192,64 | 770,57 | Compteurs 2017 | 21561 | LEI-4DCSECTBOE17 | 155,44 |
| 740 | BA | 2158 | RESEAU EAU JUNCHUNS | 31/12/1969 | 40 | 4 661,19 | 4 661,19 | 0,00 | à sortir | | | |
| 74F001-2315 | BA | 2158 | RESEAU EAU JUNCHUNS | 31/12/2007 | 40 | 682,01 | 218,40 | 463,61 | Trvx réseau Junchuns 2007 | 21531 | LEI-2SECTBOE0701 | 93,52 |
| 7400 | BA | 2158 | RESEAU EAU CHOZIEUX | 31/12/1969 | 40 | 3 681,15 | 3 681,15 | 0,00 | à sortir | | | |
| 74F002-2315 | BA | 2158 | RESEAU EAUX CHOZIEUX | 31/12/2010 | 40 | 27 795,90 | 6 155,60 | 21 640,30 | Trvx réseau Chozieux 2010 | 21531 | LEI-2SECTBOE1001 | 4 365,43 |
| 74000 | BA | 2158 | RESEAU EAU LE MAS | 31/12/1974 | 40 | 18 043,57 | 18 043,57 | 0,00 | à sortir | | | |
| | | | | | | 56 104,26 | 33 141,55 | 22 962,71 | | | | 4 614,39 |

**RECAPITULATIF DE LA REPARTITION DE L'ACTIF**

| CG 2019 | | CG 2019 | | Valeur nette de l'actif | |
|---|---|---|---|---|---|
| Valeur Brute | | Amortissement cumulé | | | |
| Compte 2156 | 277,23 | Compte 28156 | 189,00 | Compte 2156 - non transféré | 88,23 |
| Compte 2158 | 55 827,03 | Compte 28158 | 32 952,55 | Compte 2158 | 22 874,48 |
| TOTAL | 56 104,26 | TOTAL | 33 141,55 | TOTAL | 22 962,71 |

Fait à Montbrison, le 12/12/2021

Le Président Loire Forez agglomération

M. Christophe BAZILE

La Maire de Leigneux

M. Marie-Gabrielle PFISTER

MAIRIE DE LEIGNEUX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Loire)

# ANNEXE 2 - LES SUBVENTIONS AMORTISSABLES

| N° inventaire collectivité d'origine | Collectivité d'origine | Compte d'imputation collectivité d'origine | Désignation du bien collectivité d'origine | Date de réception | Durée amort commune | Montant Subvention | Montant amorti Commune | VNC Commune | Compte Loire Forez agglo | N° inventaire Lfa |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | |
| | BA | 131 | Subvention réseau Chozieux | 2010 | 40 | 7 251,64 | 2 637,25 | 4 614,39 | 1318 | 1318LEI1001 |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | 7 251,64 | 2 637,25 | 4 614,39 | | |

| CG 2019 | |
|---|---|
| Balance de sortie 131 | 7 251,64 |
| 1391 | 2 637,25 |
| | 4 614,39 |

Fait à Montbrison, le 12/11/2021

Le Président Loire Forez agglomération

M. Christophe BAZILE

La Maire de Leigneux

M. Marie-Gabrielle PFISTER

MAIRIE DE LEIGNEUX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Loire)

ANNEXE N° 3

| RESULTAT DE LA COMMUNE DE LEIGNEUX<br>A TRANSFERER A LOIRE FOREZ AGGLOMERATION | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Libellés des écritures | Période de référence | Fonctionnement | | Investissement | |
| | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| **Résultats du compte de gestion au 31/12/2019 retraités** | | | **29 764,92** | | **7 560,52** |
| Ecritures passées en 2020 sur les comptes de gestion du BUDGET ANNEXE EAU de la commune<br><br>NEANT | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Résultats réels au 31/12/2019** | | **29 764,92** | | **7 560,52** | |
| Ecritures passées dans le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL de la commune au titre de la COMPETENCE EAU<br><br>NEANT | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Résultat définitif à transférer à Loire Forez Agglomération** | | **29 764,92** | | **7 560,52** | |
| RESULTAT GLOBAL A TRANSFERER A LOIRE FOREZ AGGLOMERATION | | 37 325,44 | | | |

Fait à Montbrison, le 12/11/2021

Le Président de Loire Forez agglomération

M. Christophe BAZILE

La Maire de Leigneux

Mme Marie-Gabrielle PFISTER

MAIRIE DE LEIGNEUX (Loire)

ANNEXE N° 4

Informations complémentaires relatives à la situation comptable et financière de l'eau potable à la date du transfert

| DETERMINATION DU RESULTAT REEL DE L'EAU POTABLE AU (à la date du transfert de la compétence) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Libellés des écritures | Période de référence | Fonctionnement | | Investissement | |
| | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| **Résultats du compte de gestion au 31/12/2019** | | **0,00** | **29 764,92** | **0,00** | **7 560,52** |
| Ecritures passées dans les comptes de la commune après le 1er janvier 2020 au titre de .... | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| NEANT | | | | | |
| Ecritures passées dans les comptes de Loire Forez agglomération après le 1er janvier 2020 au titre de .... | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| NEANT | | | | | |
| **Résultat réel de l'eau potable au 31/12/2019** | | **29 764,92** | | **7 560,52** | |
| **Résultat réel global de l'eau potable au 31/12/2019** | | **37 325,44** | | | |

| Pour information : | | |
|---|---|---|
| **CREANCES IMPAYEES - Restes à recouvrer inscrites aux comptes de gestion 2019** | | **3 831,57** |
| dont Créances amiables | 2 139,86 | |
| dont Créances douteuses | 1 691,71 | |
| **RESTES A REALISER AU 31/12/2019 des TRAVAUX d'investissement engagés par la commune avant le 31/12/2019 Inscrits dans les comptes de Loire Forez agglomération** | | 0,00 |
| NEANT | | |
| **RESTES A REALISER AU 31/12/2019 des SUBVENTIONS engagées par la commune avant le 31/12/2019 inscrites dans les comptes de Loire Forez agglomération** | | 0,00 |
| NEANT | | |
| **EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LA COMMUNE - Capital restant dû au 31/12/2019 transféré à Loire Forez agglomération** | | 0,00 |
| NEANT | | |

Fait à Montbrison, le 12/11/2021

Le Président de Loire Forez agglomération

M. Christophe BAZILE

La Maire de Leigneux

M. Marie-Gabrielle PFISTER

MAIRIE DE LEIGNEUX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Loire)

# ANNEXE N° 5 - SCHEMA COMPTABLE

*Remontée du budget eau au budget principal de la commune.*

| 1° RESULTAT A TRANSFERER | | | |
|---|---|---|---|
| Ecritures réelles | | Compte | |
| Fonctionnement | | COMMUNE | LFA |
| | - excédent | Mandat au 678 | Titre au 778 |
| | - déficit | Titre au 778 | Mandat 678 |
| Investissement | | COMMUNE | LFA |
| | - excédent | Mandat au 1068 | Titre au 1068 |
| | - déficit | Titre au 1068 | Mandat 1068 |

| 2° CESSION et TRANFERT DES BIENS | | | |
|---|---|---|---|
| Ecritures d'ordre budgétaire | | Compte | |
| Constatation du prix de cession | | COMMUNE | LFA |
| | - composante EMPRUNTS (CRD au 31/12/2017) | Mandat au 1641 | Titre au 1641 |
| | - composante SUBVENTIONS nettes | Mandat au 13xxx | Titre au 13xxx |
| | - prix de cession | Titre au 775 | |
| Tranfert des biens | | COMMUNE | LFA |
| | | Titres au 21xxx pour la VNC | |
| | | Mandat au 675 pour la VNC | Mandats au 21xx au prorata |
| | *Si Plus-Value* | *Titre au 192 / Mandat au 6761* | (VNC et prix de cession) |
| | *Si Moins-Value* | *Mandat au 192 / Titre au 7761* | |

Fait à Montbrison, le 12/11/2021

Le Président de Loire Forez Agglomération

M. Christophe BAZILE

La Maire de Leigneux

Mme Marie-Gabrielle PFISTER

MAIRIE DE LEIGNEUX
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(Loire)

# ANNEXES ADMINISTRATIVES

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

# LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 45

**OBJET :**

**TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2019 DES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20201215-20201215_CC_D45-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2020

**Séance du 15 décembre 2020**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 08 décembre 2020 s'est réuni à Montbrison à 20h00 le 15 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, EVELYNE CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Joseph DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENEBRIER, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PAQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés :** Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA, Denis TAMAIN par Pauline ARTHAUD, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

**Pouvoirs** : Christiane BAYET à Abderrahim BENTAYEB, Sylvie BONNET à Thierry HAREUX, Christophe BRETTON à Adeline BOURSIER, Patrice COUCHAUD à Christophe BAZILE, Bertrand DAVAL à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Flora GAUTIER à Olivier JOLY, Cindy GIARDINA à Olivier GAULIN, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à René FRANÇON, Frédéric PUGNET à

Après en avoir délibéré par 1 voix contre, 2 abstentions et 123 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve le transfert des résultats de clôture des 31 budgets annexes communaux concernés.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 15 décembre 2020.
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Signé électroniquement le 22/12/2020

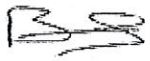

*Le Président,*
*- certifie que le présent acte est exécutoire en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT, transmis en sous-préfecture*
*- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,*
*Virginie AULAS,*
*directrice générale des services*

Signé électroniquement le 23/12/2020

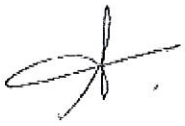

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

**ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON**

# LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 18**

**OBJET :**

**CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20210302-20210302_CC_D18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2021

**Séance du 02 mars 2021**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 23 février 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 2 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, EVELYNE CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Joseph DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Olivier GAULIN, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENEBRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Hervé PEYRONNET, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Denis TAMAIN, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés :** Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Julien RONZIER par Annie DETHY, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

**Pouvoirs** : Christiane BAYET à Olivier GAULIN, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Pierre CONTRINO à Martine GRIVILLERS, Géraldine DERGELET à Christophe BAZILE, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Alféo GUIOTTO à Vivien BROUILLAT, Michel JASLEIRE à Quentin PÂQUET, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE à Jean-Paul FORESTIER, Rachel

2- Non-transfert à Loire Forez agglomération des restes à recouvrer à la date du 31/12/2019 et garantie aux communes pour les impayés

Dans la mesure où le transfert du résultat de clôture s'opère de manière globale, cela implique que les impayés constatés à la date du 31/12/2019 (dernier compte de gestion du budget annexe communal) restent au budget général de la commune.
Afin de garantir aux communes qu'elles n'auront pas à supporter les risques liés aux éventuels impayés et admissions en non-valeurs qui surviendraient après cette date, la convention prévoit en effet un dispositif de remboursement par Loire Forez agglomération à la commune des montants passés en créances irrécouvrables dans les comptes de cette dernière.

3- Transfert du résultat global de clôture

Le transfert du résultat global de clôture ayant eu lieu en amont, il est rappelé le montant du résultat transféré. Toutefois, il pourra être ajusté dans le cas où certaines opérations seraient intervenues après ce transfert.
De plus, afin d'éviter les difficultés de trésorerie auxquelles les communes pourraient être confrontées, la convention prévoit des seuils en euros par abonné dans lesquels un étalement du reversement sera effectué et des délais de reversement seront accordés.

- Jusqu'à 250 € / abonné

Versement en un seul terme : unique versement dans les deux mois après la signature de la convention

- Entre 251 € et 400 € / abonné

Versement en deux termes :
- 1er versement : 50 % dans les deux mois après la signature de la convention
- 2ème versement : 50 % dans les six mois après la signature de la convention.

- Au-delà de 400 € / abonné

Versement en trois termes :
- 1er versement : 35 % dans les deux mois après la signature de la convention
- 2ème versement : 35 % dans les six mois après la signature de la convention
- 3ème versement : 30 % dans les neuf mois après la signature de la convention

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention cadre de transfert de l'eau potable,
- autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à la signer,
- autoriser le Président à signer tout document afférent au transfert et désigne Monsieur Olivier JOLY, 1IER vice-président, pour représenter Loire Forez dans les actes authentiques ou les vice-présidents dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement,
- autoriser le Président à signer tout document afférent au transfert de la compétence eau potable

RF
MONTBRISON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/11/2021
042-214201186-20211029-DE_2021_043-DE

*République française*
*Département de la Loire*
*COMMUNE DE LEIGNEUX*

**Séance du vendredi 29 octobre 2021**

Date de la convocation: 21/10/2021

| | |
|---|---|
| **Membres en exercice : 11** | *L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marie-Gabrielle PFISTER,* |
| **Présents : 11** | **Présents :** Marie-Gabrielle PFISTER, Michel THEVENET, Michel RAYMOND, Sandrine GUILLOT, Samuel BERAUD, Isabelle PETION, Franck SMYKOWSKI, Lauriane RONDIER, Magali GAUMOND, Patrice MARECHET, Laetitia ROCHE |
| **Votants : 11** | |
| **Votes Pour : 6** | **Représentés :** |
| **Votes Contre : 5** | **Excusés :** |
| **Abstentions : 0** | **Absents :** |
| **Secrétaire de séance :** | Magali GAUMOND |

## DE_2021_043 - Objet : Approbation de la convention de transfert en pleine propriété à LFA des immobilisations nécessaires à l'exécution de la comptéence eau potable, de leur financement, et de régularisation financière dans le cadre du transfert du résultat de clôture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5 et suivants,

Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment, l'attribution à titre obligatoire de la compétence «Eau» aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°45 du 15 décembre 2020, approuvant le principe du transfert des résultats de clôture 2019 des budgets annexes eau potable et assainissement,

Vu la délibération du conseil communautaire n°18 en date du 2 mars 2021 qui approuve un modèle de convention cadre pour le transfert la compétence eau potable, permettant :

- de préciser les modalités de transfert en pleine propriété à Loire Forez agglomération, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence eau potable ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés,
- de transférer les emprunts contractés par la commune pour le financement de ses immobilisations nécessaires au service,
- de reverser les subventions perçues par la commune, et de façon générale, les recettes de toute nature relevant de l'eau potable telles que le FCTVA, etc…
- de préciser le montant maximum pris en charge par Loire Forez agglomération dans le cadre des admissions en non-valeurs des créances issues de l'eau potable
- de rappeler et de corriger si nécessaire le résultat global de clôture transféré de la

RF
MONTBRISON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/11/2021
042-214201196-20211029-DE_2021_043-DE

trésorerie pour les communes, les termes de la convention prévoient la fixation de 2 seuils exprimés en euros par abonnés. Ces seuils sont de 250 € et de 400 € par abonné.

Ces deux seuils permettent de déterminer un étalement du reversement de l'excédent global de clôture en un, deux ou trois versements selon le cas de figure dans lequel se trouve la commune.

Il est précisé que le premier versement devra intervenir dans les deux mois suivant la signature de la convention.

Ceci étant exposé, il est proposé d'approuver la convention de transfert en pleine propriété de l'actif et le transfert du résultat global de clôture de la commune Leigneux selon les termes suivants

**Transfert de l'actif :**

Ainsi pour la commune de Leigneux, le prix de cession des biens transférés est fixé à 4614.39€ se décomposant comme suit :

- Le(s) emprunt(s) pour : 0 €
- Les subventions pour : 4 614.39€

**Transfert du résultat global de clôture :**

Pour rappel, la commune de Leigneux a transféré à Loire Forez agglomération son résultat global de clôture qui se compose :

- d'un excédent de fonctionnement de 29 764.92 €
- d'un excédent d'investissement de 7 560.52€

Après en avoir délibéré par 6 voix Pour et 5 voix contre, le Conseil municipal :

- Accepte la convention de transfert en pleine propriété des immobilisations nécessaires à l'exécution de la compétence eau potable, de leur financement et du transfert du résultat global de clôture à Loire Forez agglomération selon les éléments financiers suivants :
    - Prix de cession des biens 4 614.39 €

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de transfert et tout document y afférant

Fait et délibéré à Leigneux, le 29 Octobre 2021

MAIRIE de LEIGNEUX (Loire)